

EPCC Scène Nationale du Grand Narbonne
CONSEIL D'ADMINISTRATION 9 DU 28/05/2026

DELIBERATION N°2026-13

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2026 #1

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à 10h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Scène nationale du Grand Narbonne, se sont réunis à Narbonne, sous la présidence de Mme Emma BELLOTTI, sur une convocation en date du 18 mai 2026.

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour l'Agglomération du Grand Narbonne

- Mme Emma BELLOTTI
- Mme Anhès SAUZEL-MARY, représentée par Mme Marie-Laure BOYER-CORCUFF ayant pouvoir
- Mme Evelyne RAPINAT
- Mme Catherine GOUIRY, représentée par Mme Evelyne RAPINAT ayant pouvoir
- Mme Marie-Laure BOYER-CORCUFF
- M. Bernard DEVIC
- M. Joël HERNANDEZ
- Mme Lola JACQUET

Pour l'Etat

- M. Marc DANIEL, représenté par Mme Silvy CASTEL ayant pouvoir
- M. Christopher MILES, représenté par M. Frédéric BOURDIN ayant pouvoir

Pour la Commune de Narbonne

- Mme Aurélie AGUERA

Pour le département de l'Aude

- M. Patrick FRANÇOIS
- Mme Maria CONQUET, représentée par M. Patrick FRANCOIS ayant pouvoir

Pour les personnalités qualifiées

- Mme Laure SERRANO
- M. Pierre-Antoine DEVIC

Pour les Représentants du personnel

- M. Denis ROUGE
- M. Xavier TOSI

Membres excusés :

- M. Yves PENET

Membres absents :

- M. Alain BUCQUET
- Mme Marie REVERDY
- M. Alban NAVARRO

- M. Vincent DOURLET

Etaient invités (sans voix délibératives) :

M. Fabien BERGES, M. Grégoire BRIANCON, Mme Catherine SANZ, Mme Manuelle PELLISSIER, M. Ghislain DUVERDIER, Mme Isabelle VANDERHOFT, Mme Laetitia D'AMICO

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents ou représentés : 17

Exposé des motifs

Conformément aux lois N°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement, Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 25 avril 2024, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « SCENE NATIONALE DU GRAND NARBONNE » ;

Vu les statuts de l'EPCC dans ses articles 10 et 11 relatifs aux attributions du Conseil d'administration, du Président du conseil d'administration.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 au 1er janvier 2026 ;

Considérant que le conseil d'administration a voté l'affectation du résultat cumulé de la section fonctionnement et le report du résultat cumulé de la section investissement ;

Considérant que l'EPCC doit percevoir une subvention exceptionnelle d'un montant de 15.000 € de la part du Grand Narbonne pour la programmation de spectacles,

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs de "Mission de développement culturel, d'animation de réseau et de maillage territorial dans l'Aude" 2026-2028 entre le Département, l'Etat et l'EPCC Scène nationale du Grand Narbonne et son budget annexe,

Considérant les évolutions du budget liées à l'activité depuis le dernier conseil d'administration ;

Considérant que l'EPCC doit voter des décisions modificatives de son budget primitif en cours d'année en fonction de la réalité des dépenses et recettes constatées afin de tendre vers ce que sera le compte administratif 2026 ;

Vote

Il est proposé au conseil d'administration de voter la décision modificative du budget suivante :

		BP 2026	Budget supplémentaire / DM #1	Somme budget total
Dépenses de fonctionnement		3 274 400	135 889	3 410 289
CH011	Charges à caractère général	1 530 400	52 900	1 583 300
CH012	Charges de personnel et frais assimilés	1 595 800	72 389	1 668 189
CH014	Atténuation de produits	500		500
CH023	Virement à la section d'investissement	0		0
CH042	Opérations d'ordre de transfert entre section	90 000		90 000
CH65	Autres charges de gestion courante	56 200	4 600	60 800
CH67	Charges exceptionnelles	1 000	6 000	7 000
CH68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	500		500
Recettes de fonctionnement		3 274 400	135 889	3 410 289
CH002	Résultat d'exploitation reporté	0	21 389	21 389
CH13	Atténuation de charges	2 500	6 000	8 500
CH042	Opérations d'ordre de transfert entre section	90 000		90 000
CH70	Ventes de produits	927 300	7 500	934 800
CH74	Subventions d'exploitation	2 138 100	101 000	2 239 100
CH75	Autres produits de gestion courante	115 000		115 000
CH77	Produits exceptionnels	1 000		1 000
CH78	Reprises sur provisions et dépréciations	500		500
Dépenses d'investissement		170 000	5 846	175 846
CH040	Opérations d'ordre de transfert entre section	90 000		90 000
CH20	Immobilisations incorporelles	2 000	2 000	4 000
CH21	Immobilisations corporelles	78 000	3 846	81 846
Recettes d'investissement		170 000	5 846	175 846
CH001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0	5 846	5 846
CH021	Virement de la section d'exploitation	0		0
CH040	Atténuation de charges	90 000		90 000
CH13	Subvention d'investissement	80 000		80 000

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration

DECIDENT

De voter la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 détaillée ci-dessous :

		BP 2026	Budget supplémentaire / DM #1	Somme budget total
Dépenses de fonctionnement		3 274 400	135 889	3 410 289
CH011	Charges à caractère général	1530 400	52 900	1583 300
CH012	Charges de personnel et frais assimilés	1595 800	72 389	1668 189
CH014	Atténuation de produits	500		500
CH023	Virement à la section d'investissement	0		0
CH042	Opérations d'ordre de transfert entre section	90 000		90 000
CH65	Autres charges de gestion courante	56 200	4 600	60 800
CH67	Charges exceptionnelles	1 000	6 000	7 000
CH68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	500		500
Recettes de fonctionnement		3 274 400	135 889	3 410 289
CH002	Résultat d'exploitation reporté	0	21 389	21 389
CH13	Atténuation de charges	2 500	6 000	8 500
CH042	Opérations d'ordre de transfert entre section	90 000		90 000
CH70	Ventes de produits	927 300	7 500	934 800
CH74	Subventions d'exploitation	2 138 100	101 000	2 239 100
CH75	Autres produits de gestion courante	115 000		115 000
CH77	Produits exceptionnels	1 000		1 000
CH78	Reprises sur provisions et dépréciations	500		500
Dépenses d'investissement		170 000	5 846	175 846
CH040	Opérations d'ordre de transfert entre section	90 000		90 000
CH20	Immobilisations incorporelles	2 000	2 000	4 000
CH21	Immobilisations corporelles	78 000	3 846	81 846
Recettes d'investissement		170 000	5 846	175 846
CH001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0	5 846	5 846
CH021	Virement de la section d'exploitation	0		0
CH040	Atténuation de charges	90 000		90 000
CH13	Subvention d'investissement	80 000		80 000

Fait et délibéré à Narbonne le, 28/05/2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente de l'EPCC « Scène nationale du Grand Narbonne »

Emma BELLOTTI